



DOSSIERS ET PROCESSUS D'ÉVALUATION INDÉPENDANT

APERÇU

Le 6 octobre 2017, la Cour suprême du Canada a maintenu une ordonnance de la Cour d'appel de l'Ontario qui reconnaît que les demandeurs dans le cadre du Processus d'évaluation indépendant (PEI) ont le choix de conserver leurs dossiers ou de les faire détruire. Tous les documents du PEI seront conservés pendant 15 ans, période au cours de laquelle les demandeurs du PEI auront la possibilité d'ordonner à l'adjudicateur en chef de transférer leurs dossiers au Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR) ou à un autre service d'archives de leur choix. La période d'archivage de 15 ans débute lorsque la demande d'une personne a été réglée ou qu'une décision finale a été rendue. La position par défaut est que les dossiers seront détruits, à moins que le demandeur n'accepte de partager ses renseignements.

Le 4 juillet 2018, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé un Plan d'avis qui sera administré par l'adjudicateur en chef du PEI. Tous les demandeurs du PEI doivent être avisés qu'ils peuvent conserver leurs dossiers du PEI, qui peuvent toutefois être caviardés, avec le CNVR.

L'adjudicateur en chef du PEI élaborera un certain nombre de produits de communication qui seront distribués au public. Ces produits devront être conformes au formulaire de consentement approuvé par le tribunal, et incluront une campagne multimédia, une brochure, une affiche, une carte postale et des vidéos au sujet du PEI, du formulaire de consentement et du CNVR. La période de conservation de 15 ans pour les documents du PEI a été fixée du 19 septembre 2012 au 19 septembre 2027.

COMPTE RENDU

L'objectif général du programme d'avis est d'informer tous les demandeurs du PEI et du Programme de règlement extrajudiciaire des différends (RED) au sujet de leurs options concernant leurs dossiers PEI et RED. L'intention n'est pas d'obtenir des demandes d'exemplaires de dossiers ou d'archivage de ces dossiers, ce qui est fait de ces dossiers revient ultimement à chacun des demandeurs, mais de s'assurer que chaque demandeur soit informé de son droit de déterminer du sort de ses dossiers.

Tous les individus qui ont demandé à être indemnisés en vertu du PEI peuvent choisir une des options ci-dessous pour la disposition finale de leurs dossiers :

- ne rien faire : leurs dossiers demeureront confidentiels et seront détruits le 19 septembre 2027;
- obtenir un exemplaire de leur dossier qu'ils pourront conserver ou partager avec d'autres;
- conserver un exemplaire du dossier au CNVR à des fins historiques, d'éducation publique ou de recherche;
- obtenir un exemplaire de leur dossier pour eux *et* conserver un exemplaire du dossier au CNVR à des fins historiques, d'éducation publique ou de recherche.

Ceux et celles qui décident de conserver un exemplaire de leur dossier au CNVR peuvent le faire d'une des deux manières suivantes : accès restreint ou libre accès. Dans les deux cas, le CNVR

COMPTE RENDU

Octobre 2018

utilisera et diffusera les dossiers à des fins d'éducation publique et de recherche pour promouvoir la réconciliation. Le CNVR s'engage à utiliser les dossiers de manière digne et respectueuse et de ne rien faire qui puisse porter préjudice :

- **Accès restreint** signifie que le CNVR peut utiliser et divulguer des dossiers avec le public à des fins d'éducation ou autres fins d'intérêt public, mais uniquement si le CNVR retire du dossier toute information personnelle qui permettrait d'identifier un individu. L'information personnelle fait référence à tout renseignement qui permettrait d'identifier une personne ou le demandeur. L'information personnelle sera conservée par le CNVR et peut être dévoilée à des chercheurs, mais uniquement dans des conditions de stricte confidentialité. L'information personnelle ne sera pas divulguée au public et ne sera pas publiée. Les membres de la famille du demandeur n'auront pas accès aux dossiers.

- **Libre accès** signifie que le CNVR peut utiliser vos dossiers et votre information personnelle, incluant votre nom, à des fins d'éducation et de recherche pour promouvoir la réconciliation. Cela inclut la divulgation de ces données au public (incluant votre famille). Toutefois, le CNVR ne dévoilera pas au public certaines informations personnelles, comme votre adresse, votre numéro de téléphone ou votre Première Nation.

Les dossiers archivés par le CNVR sont gérés en vertu des lois du Manitoba, incluant la *Loi sur le centre national de recherche pour la vérité et la réconciliation*. Les dossiers PEI ne seront pas divulgués en réponse à une demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Les dossiers PEI seront divulgués UNIQUEMENT après l'obtention du consentement signé d'un ancien élève d'un pensionnat indien.

PROCHAINES ÉTAPES

À l'automne 2018, des séances de formation seront offertes aux organisations autochtones qui offrent des services en vertu du Programme de soutien en santé - résolution des questions des pensionnats indiens (PSS RQPI), et à d'autres organisations, comme le CNVR, le gestionnaire de documents - Crawford, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et des représentants des Inuits, qui jouent tous un rôle dans le programme d'avis.

La phase de distribution, au cours de laquelle l'information sera diffusée aux demandeurs, commencera le 1^{er} janvier 2019. La phase de distribution comportera quatre étapes, décrites ci-dessous.

Phase 1 – Campagne multimédia : L'avis d'information sera diffusé dans divers médias : presse écrite, télévision, radio et médias sociaux. Un site Web spécialisé www.MyRecordsMyChoice.ca sera lancé et la ligne

d'information sans frais du secrétariat du PEI, qui existe depuis dix ans, continuera d'exister.

L'APN mettra aussi un personnel dévoué à la disposition des demandeurs pour répondre à leurs questions. L'APN a mis sur pied un numéro sans frais (1-833-212-2688) et une adresse courriel (japdesk@afn.ca) pour permettre aux demandeurs de communiquer avec notre personnel. Ces points de contact resteront accessibles pour les deux prochaines années.

Phase 2 – Distribution d'affiches et de trousseaux d'information : Des trousseaux d'information, des affiches et des cartes postales seront envoyées aux collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis, aux organisations autochtones et inuits, aux Centres d'amitié, aux centres correctionnels, aux Conseils tribaux et à d'autres partenaires et parties intéressées. D'autres envois postaux peuvent avoir lieu tout au long de la phase de distribution. Afin de protéger la confidentialité des demandeurs, ces envois seront expédiés en vrac.

COMPTE RENDU

Octobre 2018

Phase 3 – Avis communautaires : Le personnel du secrétariat étendra sa portée en forgeant des partenariats avec des communautés autochtones partout au Canada afin de diffuser son avis par l'entremise de postes de radio locaux, de bulletins locaux et de liens sur des sites Web. Les avis seront diffusés dans la langue des médias de la communauté.

Phase 4 – Information en continu pour la durée de la période de conservation des dossiers : Le site Web spécialisé et la ligne d'information sans frais resteront en vigueur tout au long de la période de conservation de 15 ans afin d'offrir de l'information en continu aux demandeurs. L'adresse postale pour les formulaires de consentement sera mise à jour afin d'inclure le centre de traitement du gestionnaire de documents - Crawford.

